

2005-08-26

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réaction de la BNB aux déclarations de certains actionnaires

La Banque nationale a pris connaissance de certaines déclarations et revendications formulées par quelques actionnaires minoritaires lors d'un contact avec la presse organisé ce vendredi. Elle a déjà eu l'occasion d'y répondre à plusieurs reprises dans le passé, et notamment lors de la dernière Assemblée générale des actionnaires et sur son site internet (rubrique Frequently Asked Questions).

Les positions de l'Etat belge et de la Banque nationale ont été confirmées en décembre 2003 par la Cour d'arbitrage, la plus haute autorité constitutionnelle de notre pays, dont la mission consiste entre autres à veiller au respect de l'égalité de traitement entre tous les citoyens. Celle-ci a ainsi confirmé, outre le maintien du droit d'émission de la Banque nationale après la disparition du franc belge, le statut particulier de ses réserves de change qu'elle gère pour le compte de l'ensemble de la société belge et son statut spécifique de société anonyme poursuivant des missions d'intérêt général.

La prééminence de l'intérêt général dans la gestion de la Banque nationale se traduit depuis sa création par un régime légal dérogatoire au droit commun des sociétés anonymes que nul ne peut ignorer. Ainsi, c'est le Conseil de Régence, émanation de l'ensemble de la société belge et non pas - comme c'est le cas dans les autres sociétés - l'assemblée générale des actionnaires, qui est chargé d'approuver le rapport annuel sur les opérations et les comptes et de régler définitivement la répartition des bénéfices.

Les arguments et revendications avancés par ces actionnaires n'apportent aucun élément nouveau.